

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Catherine Laroche

<https://www.cadre21.org/membres/e49d133e48398c6acdcfce20>

Date d'obtention : 2021-02-06 18:14:31

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

1. Parler à l'auteur du signalement et à la victime: à cette étape, on est dans la bienveillance. On rassure, soutien les jeunes et on explique la démarche.
2. Évaluer l'incident: avec l'aide de questions objectives et sans jugement, on évalue l'incident. Pour ce faire, on utilise la grille d'évaluation (amorce, nature, intensions, étendue).
3. Par la suite, on vérifie les informations. Est-ce que d'autres jeunes sont témoins ou impliqués? Si c'est le cas, il faut rencontrer seul à seul ces jeunes et compléter des grilles d'évaluation de l'incident. Afin de diminuer les impacts, profiter de ces rencontres pour parler de l'importance de la vie privée des élèves impliqués afin qu'ils ne discutent pas de la situation avec d'autres élèves. Enfin, à cette étape, il faut estimer si les activités sont malveillantes ou de nature criminelle afin de déterminer la suite de l'intervention. Si l'école estime que c'est le cas, elle contacte immédiatement le service de police.
4. Parler à l'investigateur: si les activités ne sont pas malveillantes ou de nature criminelle, nous rencontrons l'investigateur. Cette étape permet de recueillir d'autres informations qui permettront de comprendre l'intension du geste. La confidentialité de l'auteur du signalement ou toutes autres personnes impliquées demeure confidentielle. À la fin de cette étape, nous serons en mesure de déterminer si l'incident est de nature impulsive ou malveillante. Encore une fois, si l'incident est de nature malveillante, le service de police est contacté immédiatement. Si l'incident est de nature impulsive, ce sont les politiques de l'établissement qui seront appliquées. Suite à l'intervention, communiquer avec notre policier éducateur.

* Lors de ces étapes, si nous jugeons qu'il est possible que l'incident soit en lien avec l'usage, la possession ou la diffusion de pornographie juvénile, nous confisquons temporairement les appareils électroniques afin d'arrêter la diffusion d'image. Ils seront déposés dans un sac scellé, devant les jeunes et remis au service de police.

* Finalement, ne pas oublier de communiquer avec les parents de tous les acteurs pour les informer de la situation. Soutien du service de police si l'incident était malveillant ou de nature criminelle.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Plusieurs choses....

1er cas: Je ne savais pas que si un jeune ne collaborait pas, je devais immédiatement contacter le service de police, même s'il me manque beaucoup d'informations et qu'à prime à bord cela ressemble plus à un acte impulsif qu'un acte malveillant. Mais je comprends que l'objectif est de limiter la propagation d'images intimes.

2e cas: La jeune vient nous voir concernant une photo qu'elle a envoyée. Finalement, lors de l'évaluation avec la trousse, on se rend compte que c'est une photo en maillot de bain. Une intervention est souhaitable, mais la trousse a permis de recarder les faits plutôt que de se lancer immédiatement dans une intervention sans avoir bien vérifié toutes les informations.

3e cas: Je trouve souvent que l'école intervient plus qu'elle ne le devrait. Avec la méthode Sexto, ça vient baliser de façon légale que lorsque l'intervenant n'a aucune information indiquant qu'il y a des répercussions pour l'élève à l'école, cela doit être adressé et géré par le service de police. Du soutien et des services peuvent être offerts par l'école, mais ce n'est pas elle qui prend en charge la situation.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Pour moi, il y en a deux. Dans le contexte actuel, vouloir intervenir rapidement et éviter la propagation des images intimes, mais sans faire des raccourcis au niveau des étapes et surtout rester rassurant et dans la bienveillance pour les victimes et les auteurs du signalement peut s'avérer un défi. Il est important de toujours l'avoir en tête.

Sinon, du point de vue technique, je dirais que c'est de déterminer si l'incident est le cas d'un acte impulsif ou malveillant. Je crois que plus l'intervention progressera et les différents acteurs seront rencontrés, cela pourra mieux se définir. Donc, si au départ, cela semblait être un acte impulsif, il se peut que plus tard, il devienne un acte malveillant.